



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Douzième session

Rome, 10-12 décembre 2024

**STATUTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE
INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE ET MEMBRES ET SUPPLÉANTS ÉLUS PAR LA
COMMISSION À SA DIX-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE**

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

STATUTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Article I – Mandat

1. Le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Groupe de travail):
 - examine l'état de la biodiversité agricole des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les questions connexes, donne des avis et formule des recommandations à l'intention de la Commission sur ces sujets;
 - examine les progrès accomplis dans l'exécution du programme d'activités de la Commission dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que toute autre question dont le Groupe de travail est saisi par la Commission;
 - fait rapport à la Commission sur ses activités.
2. La Commission confie des tâches précises au Groupe de travail pour qu'il puisse s'acquitter de ce mandat.

Article II – Composition

Le Groupe de travail est composé de vingt-huit États Membres des régions ci-après:

- 5 de la région Afrique
- 5 de la région Europe
- 5 de la région Asie
- 5 de la région Amérique latine et Caraïbes
- 4 de la région Proche-Orient
- 2 de la région Amérique du Nord
- 2 de la région Pacifique Sud-Ouest.

Article III – Élection et durée du mandat des membres et des membres suppléants du Groupe

1. Les membres du Groupe de travail sont élus à chaque session ordinaire de la Commission pour une période allant jusqu'à la session ordinaire suivante. En outre, la Commission approuve à chaque session ordinaire une liste de deux membres suppléants au maximum pour chaque région. Les membres suppléants remplacent, dans l'ordre dans lequel ils apparaissent sur la liste, les membres qui ont démissionné et en ont dûment informé le secrétariat.
2. Les membres et les membres suppléants élus sont rééligibles.
3. Il est demandé aux membres du Groupe de travail de confirmer leur participation à la réunion. Si un membre du Groupe de travail n'est pas en mesure d'assister à la réunion, et en informe le secrétariat, il est remplacé rapidement par l'un des suppléants élus de la même région.
4. Si un membre du Groupe de travail n'assiste pas à la réunion, le Groupe de travail peut, en consultation avec la région, le remplacer, ponctuellement, par un membre de la Commission de la même région qui est présent à la réunion.

Article IV – Bureau

1. Le Groupe de travail élit son président et un ou plusieurs vice-présidents parmi les représentants des membres du Groupe de travail au début de chaque session. Les membres du Bureau ainsi constitué exercent leurs fonctions jusqu'à la session suivante du Groupe de travail et sont rééligibles.
2. Le président, ou, en son absence, un vice-président, préside les réunions du Groupe de travail et exerce les autres fonctions qui peuvent lui être confiées pour en faciliter les travaux.

Article V – Sessions

La Commission décide des dates et de la durée des sessions du Groupe de travail, le cas échéant. En tout état de cause, le Groupe de travail ne se réunit pas plus d'une fois par an en session ordinaire.

Article VI – Observateurs

1. Les membres de la Commission qui ne sont pas membres du Groupe de travail pourront participer aux travaux de ce dernier en qualité d'observateurs, sur demande adressée au Secrétariat de la Commission.
2. Le Groupe de travail, ou le Bureau agissant en son nom, peut inviter des experts, ainsi que des représentants d'organisations internationales spécialisées, à assister à ses réunions.

**MEMBRES ET SUPPLÉANTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE
INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ÉLUS PAR LA COMMISSION À SA DIX-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
Afrique (5)	Kenya Maroc Niger République démocratique du Congo Zambie <i>Premier suppléant:</i> Ouganda <i>Deuxième suppléant:</i> Afrique du Sud
Amérique du Nord (2)	Canada États-Unis d'Amérique
Amérique latine et Caraïbes (5)	Chili Costa Rica Jamaïque Mexique Venezuela (République bolivarienne du) <i>Premier suppléant:</i> Cuba <i>Deuxième suppléant:</i> Pérou
Asie (5)	Bangladesh Indonésie Japon Malaisie Philippines <i>Premier suppléant:</i> Bhoutan <i>Deuxième suppléant:</i> République de Corée
Europe (5)	Italie Norvège Pays-Bas (Royaume des) Suède Suisse <i>Premier suppléant:</i> Tchéquie <i>Deuxième suppléant:</i> Fédération de Russie
Pacifique Sud-Ouest (2)	Fidji Îles Cook <i>Premier suppléant:</i> Tonga <i>Deuxième suppléant:</i> Fidji
Proche-Orient (4)	Iran (République islamique d') Liban République arabe syrienne Yémen <i>Premier suppléant:</i> Jordanie <i>Deuxième suppléant:</i> Égypte